



16 mars 2018

(18-1619)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES IMPORTATIONS
DE PÂTE DE CELLULOSE EN PROVENANCE DU CANADA**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LA CHINE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 mars 2018 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 22 mai 2017, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial *Chine – Mesures antidumping visant les importations de pâte de cellulose en provenance du Canada* (WT/DS483).

Le 1^{er} juin 2017, la Chine et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de onze mois à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 22 avril 2018. Le 19 juin 2017, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 25 août 2017, le Ministère du commerce de la Chine a publié un avis (Avis (2017) n° 43) et a ouvert une nouvelle enquête visant la pâte de cellulose en provenance du Canada.

Par le biais de la nouvelle enquête susmentionnée, la Chine mettra pleinement en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ce différend.
